



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 30 JUIN 2022 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D13 - Vente de la parcelle cadastrée section AP n° 123

Date de convocation : 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Natacha MICHEL à Jocelyne PELETTE ; Philippe BARRIERE à Mme la Maire ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Patrick BRISSET ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoah CHAUVREAU.

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Jean MOUTARDE

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 prorogeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire) et ouvre la séance.

N° 13 - Vente de la parcelle cadastrée section AP n° 123

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Dans le cadre de l'acquisition par M. MORIN de deux parcelles cadastrées section AP n° 159 et n° 171 sises Lotissement du Ponant, pour construire son habitation, il a été proposé à M. MORIN de se porter acquéreur d'une parcelle bornée de 168 m² située au droit de ses deux parcelles et correspondant à la partie délaissée du terrain non constructible car trop pentu.

M. MORIN a accepté d'acquérir cette parcelle au prix de 4 000 € sous réserve que la commune prenne à sa charge les frais d'actes.

Vu l'estimation de France Domaine du 12 mai 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la vente de la parcelle cadastrée section AP n° 123 à M. MORIN au prix de 4 000 € ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer l'acte translatif de propriété et tout document lié à ce dossier.

Tous les frais inhérents à la transaction, notamment notariés, sont à la charge du vendeur.

Les crédits en recettes et dépenses seront inscrits par décision modificative lors de la finalisation de la transaction.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20220630-
2022_06_D13-DE
AR Sous-préfecture le **01 JUIL. 2022**
Publication dématérialisée le

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.